

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N°06

LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DELIBERATIONS

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que le marché actuel avec la société Oxyad arrive à échéance en novembre 2022. Pour rappel cet éditeur propose l'application OXY-ACTES, référencée dans les collectivités territoriales pour l'informatisation de la procédure des actes administratifs.

En effet, le marché initial était prévu pour une période de 4 ans.

Doté de nombreuses fonctionnalités, il a permis à de nombreuses collectivités :

- la gestion dématérialisée des rapports, des délibérations, des arrêtés et des instances
- la transmission sécurisée des documents aux élus,
- la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations et des arrêtés,
- la signature électronique,

Face à l'émergence de nouveaux besoins de la part des utilisateurs et la nouvelle réglementation liée à la publicité des actes, l'application doit se doter de fonctionnalités nouvelles et d'automatisme. Ainsi, c'est dans ce cadre qu'une nouvelle consultation doit être lancée.

Les caractéristiques essentielles de ce nouveau marché public sont :

- Marché de fourniture assorti de prestations diverses : formation, assistance Développement d'interfaces, de modules ou de connecteurs,
- Une durée initiale de 3 ans avec possibilité de reconduire 2 fois pour une même période,
- Une publication sur les supports réglementaires officiels et une procédure lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :



Article 1 :

D'approuver le lancement de la consultation de marché en appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des délibérations et de gestion des instances,

Article 2 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Article 3 :

D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-